



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 15 décembre 2025

DELIBERATION N°133/2025

Aménagement urbain - Opération « Les Carnutes » de Nexity - Contribution financière de la Ville pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité

L'an deux Mil vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19h00

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 18

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 3

Absent(e)s : 1

Votants : 21

Présent.e.s (18) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs : (3)

M. LOUIS Jean-Marc donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

M. DANGE Roger donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme GLAZIOU Hélène donne pouvoir à Mme LOUIS Marie-Micheline

Absent.e.s: (1)

Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 22h00

**DEL133/2025 (2.2.7) : Aménagement et urbanisme - ZAC Les Portes de la Seiche –
Actualisation de la programmation et des acquéreurs de l’ilot 5 de la phase 3
Rapporteur : Monsieur Le Borgne**

L'opération « Les Carnutes » au 52-54-56 rue de la Poterie, dont Nexity est maître d'ouvrage, sera prochainement livrée. Les premiers habitants sont attendus pour le mois de décembre 2025. Afin que les logements soient fournis en électricité, il a été nécessaire d'effectuer des travaux de raccordement au réseau, notamment une extension des canalisations.

Comme le mentionne l'article L342-11 du Code de l'Énergie, dans sa version antérieure au 10 septembre 2023, date de modification de cette disposition par l'article 27 de la loi APER a modifié cet article, « *la part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération reste due par la commune* ». Quand bien même cette obligation a été supprimée par la loi APER, toute autorisation d'urbanisme délivrée antérieurement à cette date est encore éligible à la contribution de la commune. En l'occurrence, le permis de construire de Nexity a été accordé le 12 décembre 2022.

Ainsi, le montant total des travaux de raccordement de l'opération s'élève à 33 751,52 € HT. ENEDIS prenant en charge 40% de ce montant, la contribution financière de la commune est de 20 250,912 € HT soit 24 301,09 € TTC.

ENEDIS nécessite au minimum la signature du devis pour pouvoir mettre en service l'électricité aux 45 logements de l'opération en décembre 2025. Le paiement sera versé en 2026 après le vote du budget 2026.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention relative à la contribution financière pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n° RAC-25-2GX8OHUV8K ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PC03506622M0006 ;

Vu l'avis d'ENEDIS (**Annexe 40**) joint à l'arrêté de l'Autorisation d'Urbanisme PC03506622M0006 délivré le 12 décembre 2022 ;

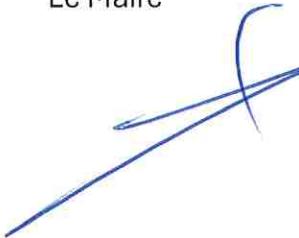
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du mercredi 3 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la contribution financière de la commune de Chartres-de-Bretagne au raccordement en électricité de l'opération « Les Carnutes » à hauteur de 24 301,09 € TTC ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20251215-DEL133_2025-DE